Union du Football Tonnerrois

Règlement interne

Saison 2023/2024

Article 1 : Cotisations

Pour pratiquer, chaque joueur devra obligatoirement avoir réglé sa cotisation avant le :

1er octobre 2023.

Au-delà de cette date, celles et ceux qui ne se seront pas acquittés de leur cotisation ne seront plus convoqués et ne pourront plus participer aux entraînements tant que la régularisation ne sera pas effectuée. Toute demande de licence devra, en outre, être accompagnée du règlement de la moitié de la cotisation au moins (ou de la part non prise en charge pour les joueurs bénéficiant du pass sport). Le comité directeur s'autorise à exiger le paiement intégral à la commande dans certains cas.

Article 2 : Composition des groupes

On s'inscrit à la section football, pas dans une équipe définie à l'avance :

- Chaque joueur (ou joueuse) est affecté(e), par défaut, dans le groupe correspondant à sa catégorie d'âge et à son sexe. Sauf autorisation exceptionnelle de la commission sportive du club, les joueurs (ou joueuses) sont tenu(e)s de s'entrainer et jouer dans la catégorie concernée.

- La composition des équipes est établie par les dirigeants en fonction des objectifs et des besoins de la section.

- Pour le bon fonctionnement du club, chaque joueur peut être appelé à évoluer avec une équipe de la catégorie supérieure sur décision des dirigeants (sauf avis médical contraire).

- Le football est un sport d'équipe. Pour ne pas pénaliser le groupe, toute absence devra être communiquée en début de semaine afin de permettre aux dirigeants de composer les groupes et publier les convocations au plus tard le mercredi (le vendredi pour les séniors).

Article 3 : Déplacements

Les déplacements des équipes pour se rendre sur les lieux d'entrainement, de matchs, de tournois… sont à la charge des joueurs (ou des responsables légaux pour les enfants mineurs) qui doivent s'organiser en co-voiturage. Cette organisation n'incombe pas au club ni à ses dirigeants. Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident survenu au cours d'un déplacement.

Article 4 : Comportement (joueurs, dirigeants, parents)

- **Respect des horaires aux entrainements et aux matchs (prévenir en cas d'absence)**

  Les parents (ou responsables légaux) sont tenus d'accompagner les joueurs mineurs et de les remettre à un dirigeant désigné, ainsi que de les récupérer auprès d'un dirigeant. La responsabilité des enfants incombe à leurs responsables légaux en dehors des heures et des lieux de pratique fixés par le club

- **Respect envers les joueurs, entraineurs et dirigeants du club**
- **Respect des arbitres, des adversaires et du public**
- **Respect des locaux et du matériel (toute dégradation sera facturée au joueur ou à sa famille)**
- **Respect des couleurs du club (port de la veste du club pour se rendre aux matchs)**

En cas de non-respect de cette éthique, la commission de discipline* décidera des sanctions à appliquer (exemple : Encadrement de jeunes, arbitrage, suspension, révocation…). Par ailleurs, les amendes infligées par les instances concernant des fautes de comportement seront à la charge de leurs auteurs ou de leurs responsables légaux.

******Composition de la commission de discipline : 1 membre du bureau, 2 membres de la commission éducative, 1 responsable technique (jeunes ou séniors) et le dirigeant de la catégorie.***

Article 5 : Divers

Sauf avis contraire stipulé par écrit, le club s'autorise à diffuser des images où figurent les joueurs, dirigeants ou accompagnateurs de ses équipes. Les images diffusées sur les supports publiés par le club sont la propriété de celui-ci.

En cas de perte ou de vol, le club décline toute responsabilité. (Exemple : Téléphone portable, vêtements,…).

En cas de départ du club, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

L'adhésion à l'Union du Football Tonnerrois implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à tonnerre, le 15 juin 2023